

| | | |
|--|--|---|
| Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine | | |
| AVIS N° 2014 – 118 | | |
| <u>Date :</u> 16/04/2014 | <u>Objet :</u> Demande d'autorisation exceptionnelle portant sur la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées sur le site de la centrale photovoltaïque de Toul Rosières (54) | <u>Vote :</u> FAVORABLE SOUS CONDITIONS A L'UNANIMITE |

Le CSRPN, réuni le 16 avril 2014 a assisté à la présentation d'une demande d'autorisation exceptionnelle portant sur la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées au sein de la centrale photovoltaïque de Toul Rosières (54) formulée par EDF ENERGIE NOUVELLE, représenté par Marc Chiron (Société EDF-EN), accompagné de Thierry Duval (ECOLOR) et Bruno Ronchi (PROSOVAGA).

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

PRESENTATION :

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la démolition de 6 bâtiments de l'ancienne base militaire de Toul Rosières conservés en 2011 lors de la construction de la centrale photovoltaïque.

Lors de la réalisation du projet, 24 bâtiments qui assuraient des fonctions de gîte de reproduction ou de repos pour 20 espèces de chiroptères ont été conservés.

Suite à la détérioration de certains bâtiments qui menacent de s'effondrer et à la présence d'amiante, EDF-EN fait une demande d'autorisation de déroger aux interdictions de destruction de sites de reproduction et d'aire de repos pour 8 espèces de chiroptères.

AVIS DU CSRPN:

Suite aux réunions du CSRPN de Lorraine du 24 janvier 2013 et du 17 décembre 2013, pendant lesquelles le dossier de parc photovoltaïque a déjà été évoqué par rapport à divers manquements constatés lors de l'élaboration du projet,

Et après avoir étudié le dossier concernant la démolition de 6 bâtiments au vu des éléments communiqués et exposés en séance, le CSRPN

- **Relève :**
 - Que les études d'inventaire réalisées lors de la création du projet (2010-2011) ont été insuffisantes et ne permettent pas de disposer d'un état initial fiable pour les espèces présentes (avifaune, chiroptères notamment),
 - Que EDF-EN a fait des efforts dans le cadre de la mise en place de suivis des espèces et sur les mesures de gestion des espaces depuis la mise en service du parc,
 - Que les mesures compensatoires proposées (aménagement de gîtes de reproduction et de repos dans les bâtiments 64 et 107) sont satisfaisantes ;
- **Demande néanmoins :**
 - Que les mesures compensatoires soient mises en place avant la démolition des bâtiments ;
- **Emet un avis favorable à la dérogation sous conditions** de la réalisation des installations de substitution (gîte de reproduction et d'estivage) avant les destructions des bâtiments et que leur efficacité soit attestée avant la destruction.

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

